



GROUPEMENT DE LA RETRAITE SPORTIVE du MACONNAIS

260 Rue de Paris - 71000 MACON

www.grsdumaconnais.org

CHARTRE DE L'ACTIVITE BALADE

Préambule : Cette charte est édictée en référence et en complément aux

- Statuts du club en date du 14 février 2019, en particulier dans son article 4 qui définit l'objet et le cadre des activités pratiquées.
- Règlement Intérieur en date du 6 février 2020 qui définit dans son article 6 les modalités de fonctionnement des activités

Art. 1^{er} : ROLE ET RESPONSABILITE DES ANIMATEURS :

L'animateur est un bénévole licencié de l'association. Il est formé à la fonction par la FFRS et met en pratique les acquis de cette formation. Il est l'organisateur des sorties qu'il anime, veille à leur bon déroulement et dirige le groupe.

Avant chaque séance l'animateur se présente au groupe et enregistre les présents sur la liste de pointage.

Art. 2 : ENCADREMENT

Tout nouvel animateur sera accompagné par un tuteur pendant toute la durée de sa formation et ce, jusqu'à la validation de son module M2 randonnée pédestre ou son module accompagnant sportif (randonnée de proximité).

Art. 3 : PLANNING DES SORTIES

Le calendrier des sorties est établi deux à trois fois par saison en commun accord avec l'ensemble des animateurs et le Responsable de l'activité. Le lieu de rassemblement est place de l'Abbé Ferret à Charnay. Départ du parking à 14 heures (arriver en avance pour l'organisation du covoiturage). Il semble normal que les personnes transportées participent aux frais de transport.

La balade peut être annulée en cas d'alerte météo « orange » ou pour tout autre motif invoqué par l'animateur.

Art. 4 : CONSEILS ET CONSIGNES AUX PARTICIPANTS

Être en possession de votre licence et de votre carte vitale.

Respecter les consignes de l'animateur.

Pensez à notre planète, ne jetez rien dans la nature.

Ayez toujours un vêtement de pluie ou coupe-vent en cas de temps incertain.

Par temps ensoleillé pensez au chapeau fortement conseillé et à la crème solaire.

Prévoyez suffisamment d'**EAU** : boisson indispensable. Et boire avant d'avoir soif

Des chaussures de marche sont conseillées.

Les bâtons sont fortement conseillés : C'est une aide pour l'équilibre et le soulagement des articulations. C'est aussi un repère à laisser bien en vue lors d'un arrêt dit « pause technique »

Si problème ou difficultés, informez l'animateur qui reste à votre écoute.

Art. 5 : DEPLACEMENT DU GROUPE SUR LA CHAUSSEE

La traversée des routes est effectuée conformément aux articles R 412-34 à R421-43 du code de la route et est placée sous la conduite de l'animateur.

Art. 6 : RECONNAISSANCE DES CIRCUITS OU PARCOURS

Le parcours doit être maîtrisé par l'animateur. La reconnaissance du circuit, ou pas, reste à son appréciation. La balade doit être de 5 à 6 km maximum avec un dénivelé modeste, organisée dans un rayon raisonnable autour de Mâcon.

Art. 7 : ECHAUFFEMENT, RETOUR AU CALME

Pour faire respecter un temps nécessaire d'échauffement, au départ on adoptera à minima, un rythme doux sur terrain plat, si possible. De même, la balade se terminera par un retour au calme dans les mêmes conditions.

Art. 8 : COMPTE RENDU DE LA SORTIE

Après chaque sortie, il est souhaitable que l'animateur envoie un compte rendu succinct au responsable d'activité afin que celui-ci soit informé du bon déroulement de la sortie mais aussi pour compléter le tableau des statistiques du club.

Art. 9 : PROCEDURE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

Les animateurs ne sont pas habilités à donner des soins ou des médicaments. Seuls les gestes de premiers secours appris lors de la formation PSC1 peuvent être prodigués.

Toutes les informations sont accessibles sur le site de la FFRS (<https://www.ffrs-retraite-sportive.org>) lien « Espace privé ». La connexion sur cet espace se fait à l'aide de votre numéro de licence et du code à 6 chiffres se trouvant sur le volet à gauche de votre licence.

Art. 10 : DISPOSITION

Tout pratiquant qui ne respecterait pas les dispositions de ce règlement ou les consignes de l'animateur sera considéré comme exclu et exonérerait la responsabilité de l'animateur et par voie de conséquence de l'association.

Cette charte a été approuvée par le Comité Directeur en date du 9/06/2024 et s'impose donc à toutes et tous

Pour le Comité Directeur du GRS,
Le Président,

Philippe Duval


Le Président
du G.R.S. du Mâconnais

Fait à Mâcon le, 9/06/2024
Le Responsable de l'activité,

Jean Luc Ferret

